

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Région
Avis n° 2024-28	
Date d'examen : 25/06/2024	Objet : Extension de la RNR de la Massonne dans le département de la Charente-Maritime

Contexte et objectif de la demande

La Réserve naturelle volontaire de la Massonne, créée en 1997, a été classée en 2012 en réserve naturelle régionale (RNR), sur une surface de 99 ha. La réserve est située au cœur d'un ensemble naturel d'une grande richesse, le marais de Brouage et les Landes de Cadeuil. Elle bénéficie de nombreuses protections, site classé, sites Natura 2000, espace naturel sensible, sites du conservatoire du littoral et du conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine. La réserve associe de nombreux acteurs dans des domaines variés et bénéficie d'une équipe compétente. La gestion est pilotée par Nature Environnement 17 (NE17) avec l'appui de la LPO.

Le projet d'extension de la réserve a débuté il y a plusieurs années, à l'occasion d'inventaires et de travaux réalisés par NE17, avec le soutien de la Région, sur des parcelles localisées en dehors de la RNR et qui font aujourd'hui partie du projet.

L'extension fait partie des priorités retenues dans le cadre de la SNAP, elle permettra de doubler la surface de la réserve, soit de parvenir à une surface totale de 215 ha.

Le CSRPN N-A a formulé le 22 juin 2023 un avis d'opportunité favorable pour le projet d'extension de la réserve naturelle régionale de la Massonne, assorti des points de vigilance suivants :

- Deux parcelles visées par l'extension ont été acquises par le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA). Ces parcelles font l'objet de mesures compensatoires en faveur de la Fauvette pitchou, dans le cadre de l'aménagement d'un parc photovoltaïque. Il conviendra de veiller à ce que les actions liées à ce programme continuent d'être financées par le promoteur du parc photovoltaïque et que les actions se réalisent en harmonie avec les autres dispositions du plan de gestion de la réserve ;
- Des écosystèmes précieux sont situés à proximité du périmètre d'extension sans être actuellement inclus. Le travail foncier devra en tenir compte pour permettre la protection en priorité des bas marais alcalins et de la flore qui y est présente ;
- Le futur plan de gestion devra s'appuyer sur une évaluation fine de la qualité des milieux, hiérarchiser les espèces patrimoniales et prioriser les actions vers les espèces les plus menacées ;
- Étendre les inventaires à d'autres domaines : malacologie, arachnologie, chauves-souris en liaison avec les carrières de l'Enfer.

Lors de la consultation du public, deux avis remettent en question le périmètre du projet d'extension avec le retrait de 3 parcelles, soit une surface de 14 ha.

Ces 3 parcelles sont des prairies de fauche, comprenant, pour la flore, 2 espèces déterminantes en Poitou-Charentes, espèces également localisées sur le reste du projet d'extension et pour la faune, une zone utilisée par la Cistude d'Europe comme site de ponte. Ce site de ponte fera l'objet de suivis et protections, en lien avec le propriétaire.

Délibération et avis du CSRPN

Le rapporteur et le président de séance proposent au vote un **avis favorable**, la modification du périmètre avec le retrait des trois parcelles ne remettant pas en cause l'intérêt du site, avec les recommandations suivantes :

- poursuivre l'animation foncière, en incitant fortement tous les propriétaires des parcelles voisines à intégrer la réserve ;
- approfondir les inventaires sur les taxons méconnus, notamment en insectes.

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Poitiers, formule un avis favorable au projet d'extension de la RNR de la Massonne, avec les recommandations formulées ci-dessus.

Le Président du CSRPN N-A
Christian ARTHUR
Le 25/06/2024

